



## FICHE DE CANDIDATURE POUR LA CLASSE EUROPEENNE



### 1. Informations générales

Les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> qui ont suivi ou non une section européenne peuvent se porter candidats à la classe européenne du lycée Auguste RENOIR soit en classe européenne « Italien », soit en classe européenne « Allemand ». L'organisation pratique en classe de seconde est la suivante : LV2 + 1 heure supplémentaire dans la discipline non-linguistique.

#### Séjour/échange à l'étranger

Les familles acceptent que l'élève participe à un séjour/échange en l'Italie ou en Allemagne qui vise à faire acquérir aux élèves une connaissance approfondie de la culture des pays dans lesquels est parlée la langue de la section. Les frais du séjour sont à la charge des familles qui s'engagent également à recevoir un correspondant à la maison.

### 2. Candidature

L'élève doit fournir une lettre de motivation écrite en français.

Le jour de la remise des dossiers d'inscription, les candidats à la section européenne sont susceptibles de passer un entretien avec les enseignants.

Les appréciations des enseignants doivent être positives, refléter un investissement régulier et un réel intérêt pour la langue et la culture de la section européenne choisie.

Une bonne moyenne annuelle en italien ou en allemand (d'au moins 14/20) pour aborder les enseignements spécifiques en langue étrangère est nécessaire.

### 3. Après la classe de seconde

La section européenne Italien ou Allemand implique beaucoup de sérieux en termes de résultats, d'investissement et de comportement.

Chaque fin d'année, l'élève fait l'objet d'une évaluation par les enseignants de LV2 et de la discipline non linguistique. Ils décideront s'il est ou non autorisé à poursuivre dans le niveau supérieur.

### 4. Obtention de la « mention européenne » au baccalauréat

L'indication "section européenne" italien ou allemand est inscrite sur le diplôme du baccalauréat général ou technologique en fonction des résultats obtenus par le candidat :

- il doit avoir obtenu au moins 12/20 à l'épreuve de langue vivante passée dans la langue de la section
- il doit avoir obtenu au moins 10/20 minimum à la section européenne

### 5. Réponse du lycée aux candidatures

Entre le 10 et le 12 juillet au plus tard, le lycée vous informera par mail de l'acceptation ou non de votre enfant en section européenne.

**Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places prévues, l'attention sera portée sur les résultats d'ensemble obtenus par l'élève en classe de troisième**

Nom et prénom(s) de l'élève : .....

Je suis candidat(e) pour la section européenne (préciser)

ITALIEN

ALLEMAND

Signature des parents et de l'élève :